

Commune de Saily-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Canton de Villeneuve d'Ascq



## **ARRETE MUNICIPAL**

**2026/163**

### **OBJET :**

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.**

**Travaux : création de 2 passages piétons rue des Millepertuis commune de SAILLY-LEZ-LANNOY.**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, création de 2 passages piétons rue des Millepertuis

Vu la demande de d'arrêté de voirie présentée le 01/10/2026 par l'entreprise SAVN mandatée par la MEL

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 21/10/2026 pour une durée de 30 jours, sens des points de repères décroissants, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux et la circulation des véhicules en tout genre sera limitée à 30 km/h, la circulation sera au besoin alternée par feux tricolores et interdiction de dépasser

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société SAVN chargée de l'exécution des travaux afin d'éviter tout accident. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Transpole seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily lez Lannoy, le 02 octobre 2026  
L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoit Vandystadt', written over the official stamp.